

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-017 / 7.1.1 Budgets et comptes

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 30 janvier 2025, Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, soumet le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	59 700.00	13	Subventions d'investissement	1 507 611.71
204	Subventions d'équip. versées	575 600.00	16a	Emprunts et dettes assimilées	0.00
21	Immobilisations corporelles	5 041 000.00			
23	Immobilisations en cours	2 422 900.00	10	Dotations / Fonds divers	363 000.00
16	Rbt. Emprunts / dettes / cautions	272 900.00	16b	Dépôts & cautionnements reçus	3 000.00
			21	Immobilisations corporelles	229 300 .00
27	Autres immob. financières	5 000.00	27	Autres immob. financières	205 000.00
			024	Pdts cessions immobilisations	1 402 900.00
			021	Virmt de section fonctionnement	600 000.00
040	Opérations ordre entre sections	106 200.00	040	Opérations ordre entre sections	423 100.00
041	Opérations patrimoniales	71 000.00	041	Opérations patrimoniales	71 000.00
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Excédent antérieur reporté	2 149 388.29
			1068	Excédent fonctionmt capitalisé	1 600 000.00
	Total Dépenses	8 554 300		Total Recettes	8 554 300

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	2 594 200.00	013	Atténuations de charges	40 500.00
012	Charges de Personnel	2 905 300.00	70	Produits des services	343 400.00
014	Atténuations de produits	235 000.00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 990 000.00
65	Autres charges gestion courante	825 900.00	731	Fiscalité locale	1 802 000.00
			74	Dotations / Participations	2 654 200.00
			75	Autres produits gestion courante	128 362.66
66	Charges financières	15 700.00	76	Produits financiers	0.00
67	Charges spécifiques	2 900.00	77	Produits spécifiques	0.00
68	Provisions et dépréciations	31 000.00	78	Reprises sur provisions	1 500.00
023	Virement à section investissemt	600 000.00			
042	Opérations ordre entre sections	423 100.00	042	Opérations ordre entre sections	106 200.00
002	Déficit antérieur reporté	0.00	002	Excédent antérieur reporté	566 937.34
	Total Dépenses	7 633 100		Total Recettes	7 633 100

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01.01.2023, dans le cadre de la délibération 20221011-4, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Michel LAGRANGE propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 20221011-5 portant sur le mode de gestion des amortissements, valide le principe de neutralisation des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables. C'est le cas notamment de la participation versée pour la construction de la Maison des Arts à Charbonnières-les-Bains. Michel LAGRANGE explique qu'il serait souhaitable de poursuivre en ce sens et dit que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget proposé.

Le budget primitif 2025 présenté prend notamment en compte une subvention au CCAS à hauteur de 50 000€ en fonctionnement et de 300 000 € en subvention d'équipement au niveau de la section investissement.

Michel LAGRANGE explique également, qu'à l'issue du travail des commissions municipales, ce budget prévoit les subventions destinées aux associations à hauteur de 72 681.80 €.

D'éventuelles subventions exceptionnelles pourraient également être décidées par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil, invité à se prononcer, après délibération et consultation des divers documents budgétaires, à la majorité de ses membres, par 21 voix pour, 5 voix contre (MM. BARRAL, DOUCET, MAITRE, MANTOUX, SOUGH) et 1 abstention (Mme PATOUILLARD),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune tel que proposé,
- **RECONDUIT** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,
- **SOUHAITE** la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,
- **SE PRONONCE** pour une subvention au CCAS, à hauteur de 50 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement,
- **VALIDE** le versement des subventions destinées aux associations pour un montant total de 72 681.80€ selon l'annexe IV-B8 du Budget Primitif 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE